

NORME INTERNATIONALE

ISO
4148

Deuxième édition
1988-11-01



INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION
МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ

Véhicules routiers — Feux spéciaux d'avertissement — Dimensions

Road vehicles — Special warning lamps — Dimensions

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 4148 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 4148 : 1978), dont elle constitue une révision technique.

L'annexe A de la présente Norme internationale est donnée uniquement à titre d'information.

Véhicules routiers — Feux spéciaux d'avertissement — Dimensions

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale prescrit les dimensions assurant l'interchangeabilité et la précision de montage des feux spéciaux d'avertissement, compte tenu des rapides variations d'intensité lumineuse de ces dispositifs dans une section transversale verticale du faisceau lumineux émis.

La présente Norme internationale concerne les feux spéciaux d'avertissement montés sur les véhicules routiers.

2 Référence normative

La norme suivante contient des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication de cette norme, l'édition indiquée était en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur cette Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer l'édition la plus récente de la norme indiquée ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 4165 : 1979, *Véhicules routiers — Connexions électriques — Prise bipolaire.*

3 Catégories de feux spéciaux d'avertissement

La présente Norme internationale définit quatre catégories de feux spéciaux d'avertissement, à savoir :

Catégorie A : Feux à hampe (voir figures 1 à 3)

Catégorie B : Feux à embase (voir figure 4)

Catégorie C : Feux à boulon simple (voir figure 5)

Catégorie D : Feux à semelle magnétique (voir figure 6)

4 Dispositifs à fixation rapide intermédiaires

Un dispositif à fixation rapide intermédiaire peut être utilisé s'il est apte à recevoir des feux d'avertissement de catégorie A, B ou C, s'il permet d'obtenir la précision requise et si des exigences nationales l'autorisent.

5 Exigences de montage

5.1 Interchangeabilité

Les feux d'avertissement doivent être conformes aux figures 1 à 6, suivant le cas.

5.2 Précision de montage

Lorsqu'il est monté correctement, chaque feu doit se trouver dans la position prescrite, à 1° près. Dans le cas des dispositifs à fixation rapide intermédiaires, le montage doit être effectué sur un dispositif de fixation représentant la zone de fixation pour laquelle il est prévu. Pour vérifier la précision de montage, le feu d'avertissement doit être monté cinq fois sur un dispositif de fixation d'essai et sa position doit être déterminée. L'inclinaison ne doit jamais varier de plus de 1° par rapport au plan de montage pour les feux des catégories B, C et D, ou par rapport à un plan perpendiculaire à l'axe de la hampe pour les feux de la catégorie A.

5.3 Visibilité géométrique

La surface apparente d'un feu d'avertissement doit être visible à l'intérieur du champ défini par les angles de visibilité géométrique suivants :

a) angle horizontal : 360°;

b) angle vertical :

1) lorsque la lumière émise est de couleur bleue : 4° au-dessus et au-dessous du plan horizontal passant par le centre de la source lumineuse;

2) lorsque la lumière émise est de couleur jaune-rouge : 8° au-dessus et au-dessous du plan passant par le centre de la source lumineuse.

L'angle vertical au-dessous du plan horizontal peut être plus petit, sous réserve que la visibilité géométrique du feu soit obtenue aux points situés à 1 m au-dessus du plan d'appui du véhicule et à une distance de 20 m du profil du véhicule.

Dans le cas où plus d'un feu est monté, les exigences sont respectées si au moins un feu est visible dans les conditions précisées.

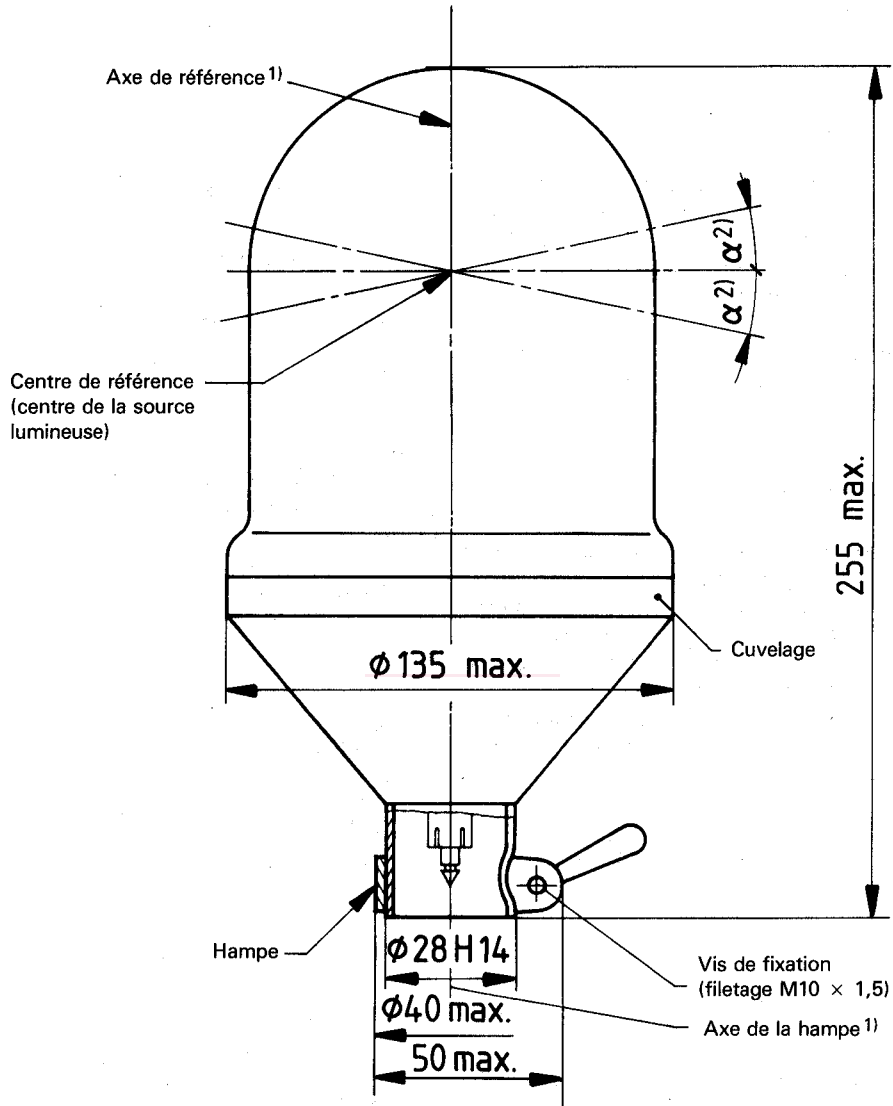
6 Identification

L'identification doit comprendre les éléments suivants :

a) nom du fabricant, numéro du modèle et catégorie du dispositif;

b) couleur et conditions spéciales (par exemple : retour isolé, ADR, etc.).

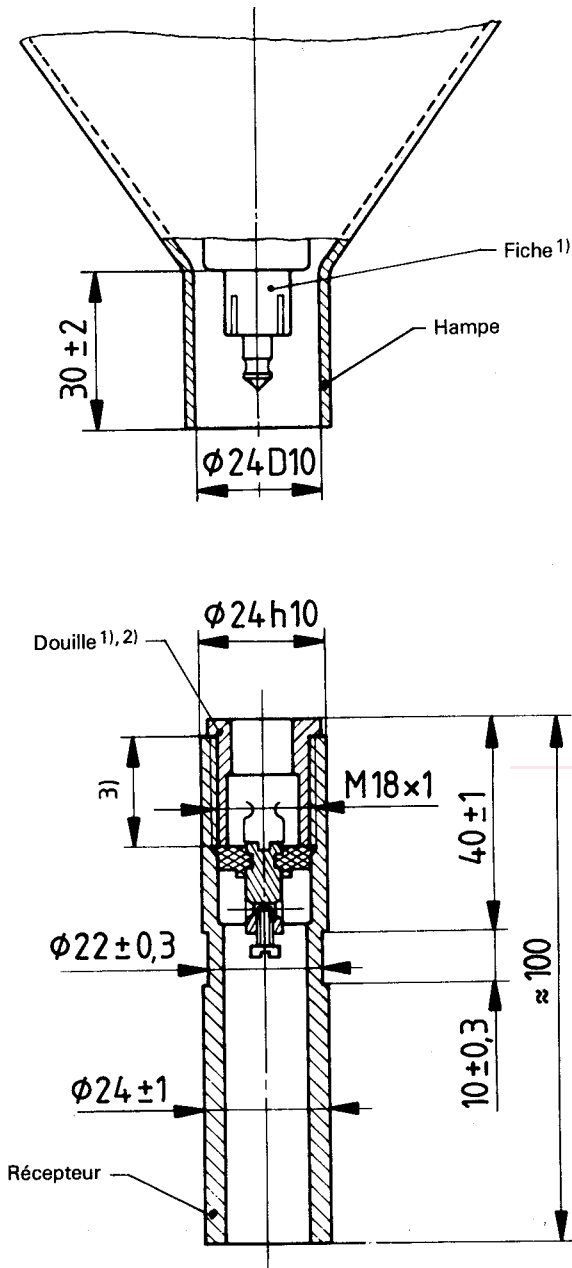
Dimensions en millimètres



- 1) L'axe de référence signifie un axe perpendiculaire au plan d'appui du véhicule à vide. L'axe de la hampe doit être parallèle à l'axe de référence.
- 2) Angle à l'intérieur duquel sont spécifiées les intensités lumineuses. Pour les feux spéciaux d'avertissement émettant une lumière bleue, cet angle est égal à 4° ; pour les feux spéciaux d'avertissement émettant une lumière jaune-auto, il est égal à 8° .

Figure 1 — Feux spéciaux d'avertissement à hampe (catégorie A)

Dimensions en millimètres



Dimensions en millimètres

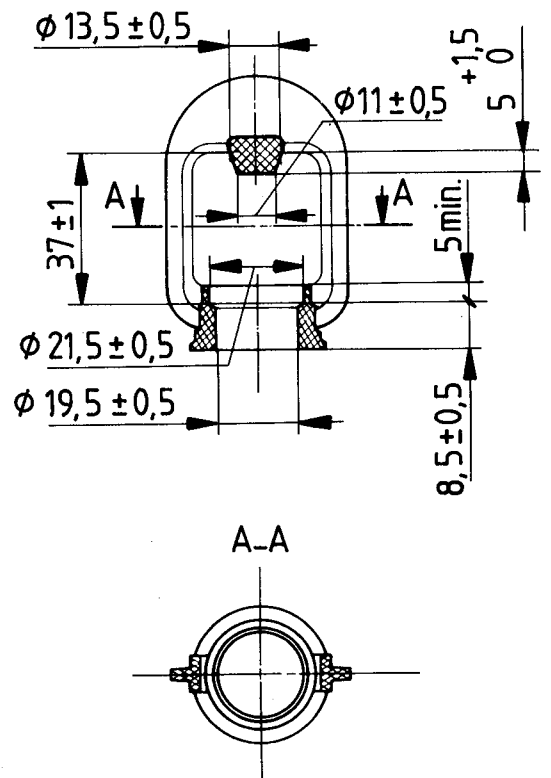


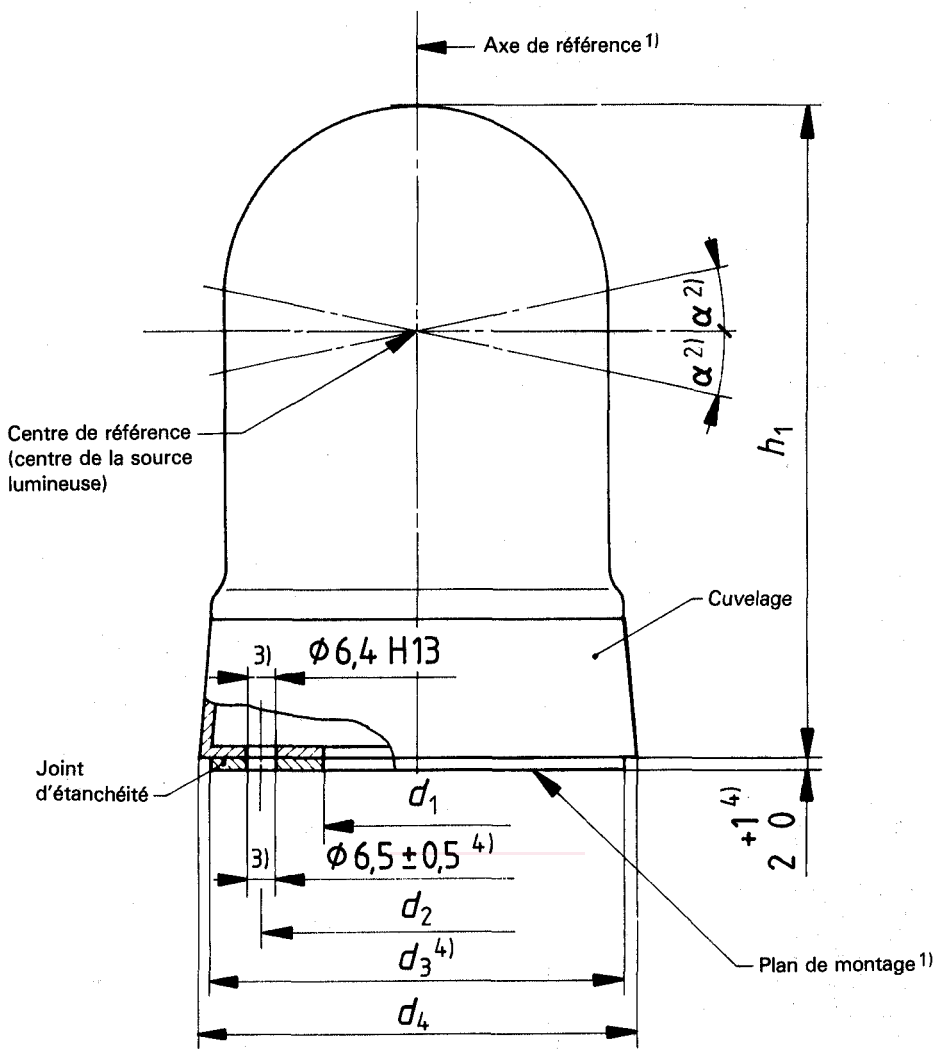
Figure 3 — Bouchon de hampe à utiliser lorsque le feu spécial d'avertissement de catégorie A n'est pas monté

1) Les dimensions de la fiche et de la douille doivent être conformes à l'ISO 4165.

2) Un bouchon doit être utilisé lorsque le feu spécial d'avertissement n'est pas monté (voir figure 3).

3) Profondeur du taraudage : 18 min.

Figure 2 — Feux spéciaux d'avertissement à hampe (catégorie A) — Dimensions de la hampe et du récepteur



1) L'axe de référence signifie un axe perpendiculaire au plan d'appui du véhicule à vide. Le plan de montage du feu doit être perpendiculaire à l'axe de référence.

2) Angle à l'intérieur duquel sont spécifiées les intensités lumineuses. Pour les feux spéciaux d'avertissement émettant une lumière bleue, cet angle est égal à 4°; pour les feux spéciaux d'avertissement émettant une lumière jaune-rouge, il est égal à 8°.

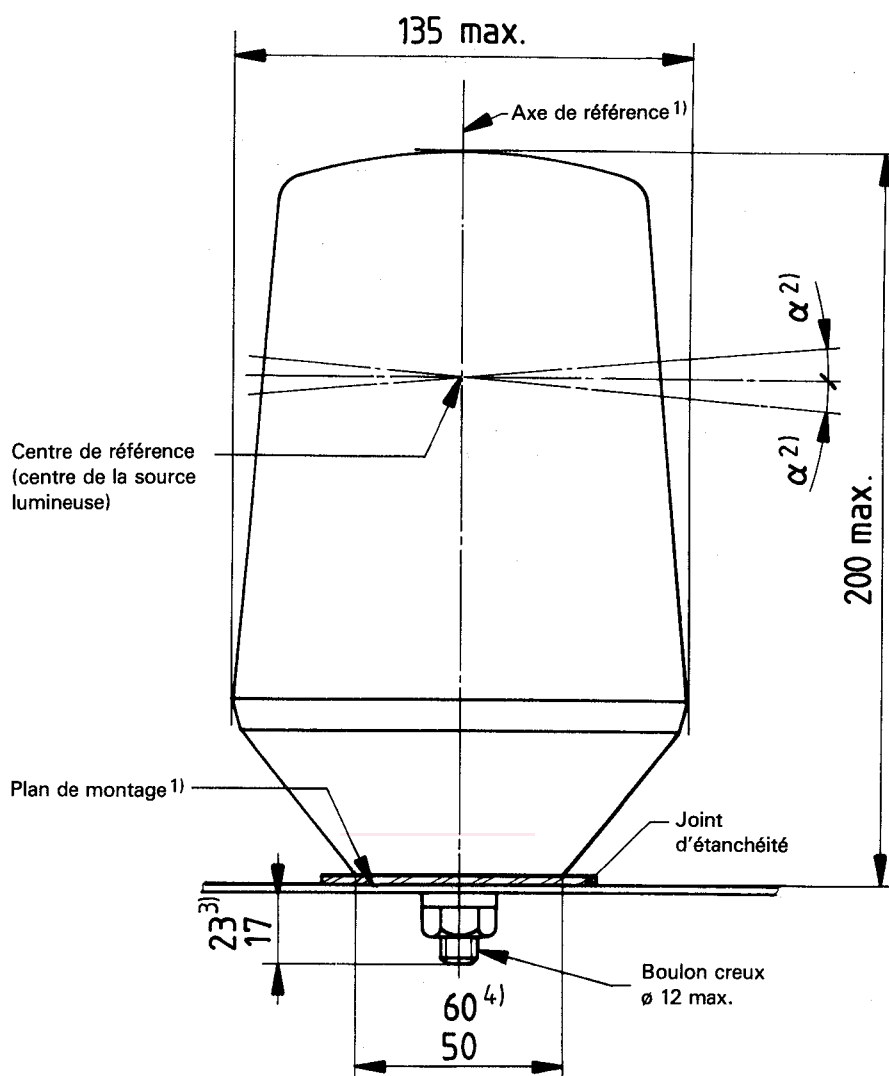
3) Trois trous, à 120°.

4) Le diamètre du trou $6,5 \pm 0,5$, la cote d_3 et l'épaisseur $2 \begin{smallmatrix} +1 \\ 0 \end{smallmatrix}$ s'appliquent seulement aux joints d'étanchéité séparés; ils ne concernent pas les feux avec joint d'étanchéité intégré au socle.

Taille	d_1 min.	$d_2^{*)}$	d_3 min.	d_4 max.	h_1 max.
1	108	130	145	190	235
2	170	200	220	240	255

*) Tolérances :
 - pour le cuvelage : $\pm 0,3$;
 - pour un joint d'étanchéité séparé : ± 1 .

Figure 4 — Feux spéciaux d'avertissement à embase (catégorie B)



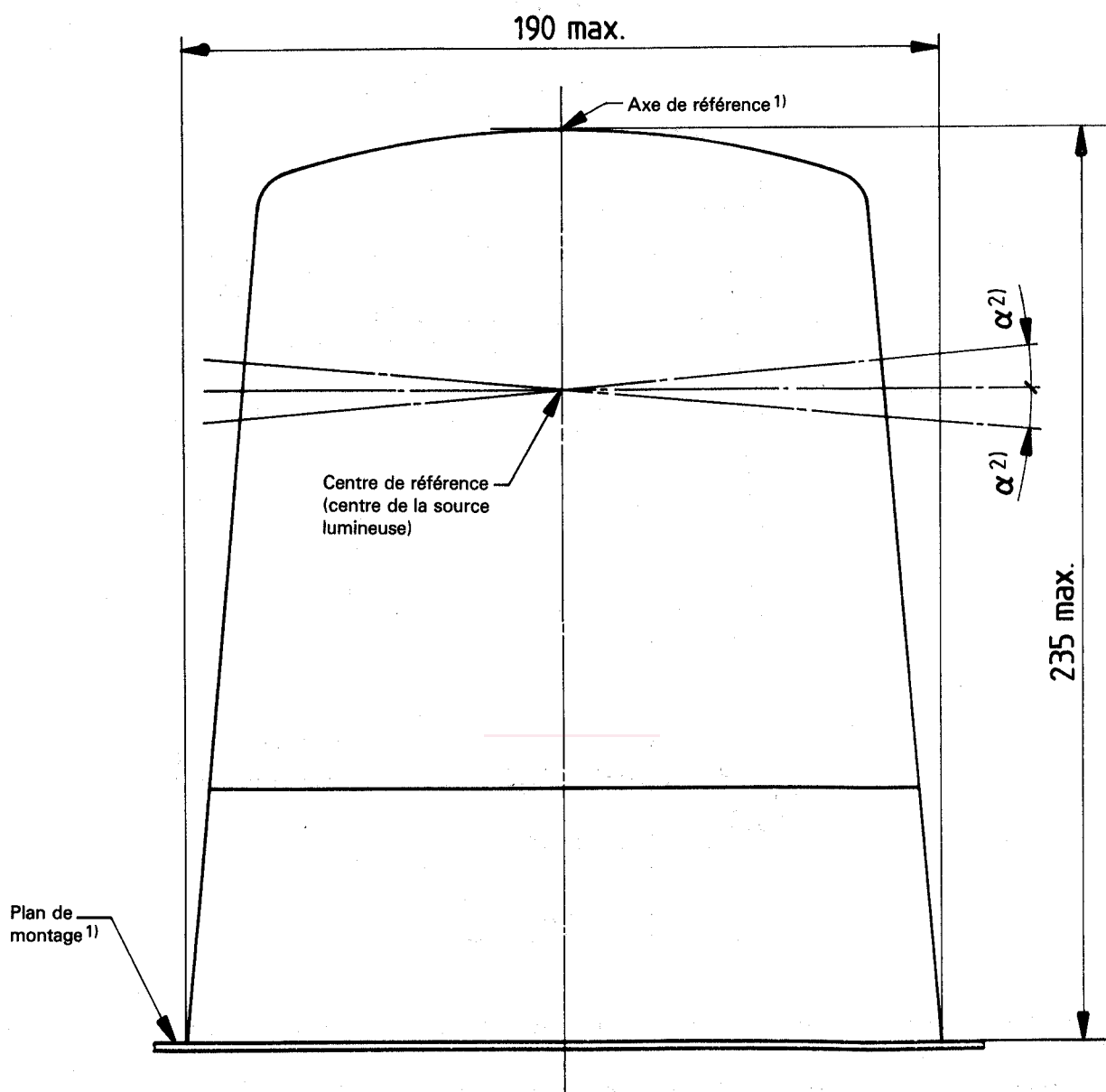
1) L'axe de référence signifie un axe perpendiculaire au plan d'appui du véhicule à vide. Le plan de montage du feu doit être perpendiculaire à l'axe de référence.

2) Angle à l'intérieur duquel sont spécifiées les intensités lumineuses. Pour les feux spéciaux d'avertissement émettant une lumière bleue, cet angle est égal à 4° ; pour les feux spéciaux d'avertissement émettant une lumière jaune-auto, il est égal à 8° .

3) Cette cote s'applique aux feux spéciaux sur une embase de 1 mm d'épaisseur.

4) La valeur maximale de cette cote, diamètre de la surface d'appui, doit être égale au diamètre extérieur du joint d'étanchéité ou de l'embase du dispositif, en choisissant la plus petite de ces deux valeurs.

Figure 5 — Feux spéciaux d'avertissement à boulon simple (catégorie C)



1) L'axe de référence signifie un axe perpendiculaire au plan d'appui du véhicule à vide. Le plan de montage du feu doit être perpendiculaire à l'axe de référence.

2) Angle à l'intérieur duquel sont spécifiées les intensités lumineuses. Pour les feux spéciaux d'avertissement émettant une lumière bleue, cet angle est égal à 4°; pour les feux spéciaux d'avertissement émettant une lumière jaune-auto, il est égal à 8°.

Figure 6 — Feux spéciaux d'avertissement à semelle magnétique (catégorie D)

Annexe A **(informative)**

Bibliographie

- [1] ISO 303 : 1986, *Véhicules routiers — Installation des feux d'éclairage et de signalisation pour les véhicules à moteur et leurs remorques.*
- [2] ISO 7227 : 1987, *Véhicules routiers — Dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse — Vocabulaire.*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 4148:1988

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a5816ab-9cb7-4214-ac5c-b107e4f4faa7/iso-4148-1988>